



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Champ d'application et acceptation du règlement.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des Ecuries Fruchet-Nantes Equitation. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement.

Tout cavalier accepte par son inscription aux Ecuries Fruchet-Nantes Equitation les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment cavalier, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein des Ecuries Fruchet-Nantes Equitation les clauses de ce règlement.

La responsabilité des Ecuries Fruchet-Nantes Equitation ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par l'inobservation du règlement intérieur.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : Comportement

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

ARTICLE 3 : Adhésion, assurances, licences fédérales

Les Ecuries Fruchet-Nantes équitation assurent en Responsabilité Civile (R.C.) les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant. En dehors de cette stricte pratique équestre, les cavaliers ne sont plus assurés en RC par les Ecuries Fruchet-Nantes Equitation.

La licence fédérale, demandée à l'inscription, permet d'être assuré.

En cas d'accident, aucune déclaration d'accident ne peut être faite si vous avez refusé de prendre votre licence.

ARTICLE 4 : Parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser libre passage aux véhicules de sécurité et de secours et respecter les places réservées aux handicapés.

Un emplacement vous est réservé pour garer vos vélos ou trottinettes avant d'entrer dans le centre équestre.

Les Ecuries Fruchet – Nantes Equitation vous recommandent de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule et déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 5 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture (affichage à l'entrée). L'accès nocturne est strictement interdit. Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Circulation dans les locaux

Les usagers doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.

Visiteurs : ne caressez pas les chevaux, ne leur donnez pas à manger.

En dehors des cours, les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents. Merci de veiller à leur sécurité et leur discrétion. Les spectateurs dans les tribunes doivent également rester discrets.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé des Ecurie Fruchet – Nantes Equitation : cuisine, locaux techniques, paillé, graineterie... ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est interdit d'aller derrière le comptoir du bureau des moniteurs et derrière le bar. Le hangar à paille reste un lieu dangereux, ne pas s'y introduire. Ne pas utiliser les outils ou approcher les engins.

ARTICLE 7 : Respect des locaux

Concernant les locaux, club house et salle d'accueil, nous souhaitons responsabiliser chacun pour une plus grande propreté. Les toilettes doivent aussi rester propres.

Le cavalier doit curer les sabots avant de sortir son cheval. Les crottins que votre cheval fait dans la cour, la douche ou les surfaces de travail doivent être ramassés.

ARTICLE 8 : Tarifs des prestations, annulation de forfait

Les conditions générales de vente et les tarifs des prestations sont annexés au présent règlement. Toutes les prestations sont payables d'avance.

En cas de retard de paiement, les frais bancaires seront facturés en cas de refus de votre établissement bancaire.

Les pensions sur cheval de club ainsi que tous les forfaits sont des engagements annuels.

ARTICLE 9 : Planning des reprises, annulation des cours

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire. Toutes les reprises sont complètes à 10 cavaliers environ. Aucun rattrapage de cours n'est possible pendant les vacances. L'unique possibilité d'annuler un cours qui ouvre droit à la récupération est d'effectuer cette demande sur votre « espace personnel » en ligne (sous condition voir CGV) au moins 24 h avant l'horaire du début du cours.

ARTICLE 10 : Responsabilités

Enfants mineurs : les responsables légaux doivent s'organiser pour être si possible joignables au téléphone pendant l'activité de leur enfant. Les numéros de téléphone doivent être communiqués au centre équestre.

La surveillance des enfants est liée à leur activité équestre. En dehors de ce temps les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents. Aucune garderie prolongée n'est prévue. Il en est de même pour les fêtes et animations organisées par le club.

Préparation des chevaux : les débutants doivent signaler leur présence à la personne prévue pour les encadrer, les seller et les brider. Ils ne doivent pas entrer dans les boxes sans surveillance.

Chevaux : Chaque cavalier aura à cœur de monter un cheval propre. Le pansage est donc une obligation. Après le travail, les soins courants sont exigés. Ces soins peuvent faire partie intégrante des cours. Ne pas laisser un cheval ou poney sellé sans surveillance. Il est interdit de nourrir ou pailler sans autorisation.

ARTICLE 11 : Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction et la responsabilité de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

Les spectateurs et visiteurs doivent rester discrets afin de ne pas perturber le cours.

Toute personne autre que le personnel des Ecuries Fruchet – Nantes Equitation n'est autorisée à pénétrer dans les manèges ou les carrières pour enseigner ou conseiller.

L'enseignant est seul habilité à dispenser un cours et à affecter les chevaux et poneys. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant. Tous les soins prodigués aux chevaux sont faits sous l'autorité de l'enseignant.

En cas de chute, les consignes d'intervention sont données et dirigées par l'enseignant en premier lieu ou une personne plus compétente qu'il désignera.

ARTICLE 12 : Matériel et Harnachement personnel

Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier. Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos effets personnels.

Toutes les selles sont attribuées par cheval (étriers, étrivière et sangle). Les selles doivent impérativement être utilisées et rangées complètes.

ARTICLE 13 : Tenue et matériel de protection

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale est de rigueur. Bottes ou chaps obligatoires. Pas de capuche, de foulard, etc... Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers montant en reprise collective, cours individuel, ou de façon libre et autonome, les enseignants et cavaliers propriétaires, les éducateurs sportifs, les stagiaires en formation, quel que soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

Le port du casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quel que soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross. Nous ne sommes pas favorables en revanche au port du protège dos sur le plat en manège. Les éperons doivent être non blessants et utilisés sous le contrôle du moniteur.

ARTICLE 14 : Utilisation des aires d'évolution

Afin d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval, poney à la longe, pendant une leçon sur une même aire d'évolution. Il pourra être demandé au cavalier indépendant d'adapter son attitude afin de ne pas perturber la reprise.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre. Il est interdit de travailler sur le cross ou dans les prés sans une autorisation spécifique, tant pour des raisons de sécurité que pour la conservation de la qualité des terrains.

Les crottins doivent être ramassés dans les cours, la grande carrière et le grand manège.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Il est interdit au sein de l'établissement équestre :

- De sortir les poneys ou chevaux en l'absence de personne responsable
- De sortir avec son poney ou cheval en extérieur sans accompagnateur pour les mineurs
- De jouer avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, fourche)
- De jouer au ballon et plus généralement d'avoir un comportement risquant d'effrayer les chevaux (notamment courir à proximité des chevaux)
- De sortir ou de déplacer ou d'utiliser les obstacles sans autorisation des enseignants

ARTICLE 15 : Mise en pension

Le propriétaire signe un contrat de pension avec les Ecuries Fruchet-Nantes Equitation lequel fixe les conditions et tarifs d'hébergement de son équidé.

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il devra en informer les Ecuries Fruchet-Nantes Equitation et obtenir son autorisation au préalable.

Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est interdit de laisser son cheval en liberté dans les manèges ou les carrières, de pratiquer le saut d'obstacles en l'absence de tout enseignant, de faire appel à un coach extérieur.

La longe est tolérée uniquement dans le moyen manège et la carrière de dressage.

Chaque propriétaire dispose d'un emplacement dans la sellerie pour ranger ses affaires. La fermeture ainsi que la propreté de ce lieu sont sous son entière responsabilité.

En cas de vol ou dégradation, les Ecuries Fruchet-Nantes Equitation se déchargent de toute responsabilité. Rien ne doit être entreposé devant les boxes et les allées.

Lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.

Pour les propriétaires de chevaux, la priorité est accordée aux reprises club (poney ou chevaux)

Ce règlement est fait pour éviter tout incident ou malentendu qui pourrait nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'établissement. D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre sport.